

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de la convocation: 10/12/2020

Membres en
exercice :

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 1

*L'an deux mille vingt et le seize décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence
HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ

**CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DROIT DE PREEMPTION -
(D 2020 118)**

Selon les explications exposées en cours de séance, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, compétente en matière d'urbanisme, pour lui demander de :

- Créer une zone d'aménagement différé sur la commune de Châtel-Censoir telle qu'elle est proposée pour une durée de six ans renouvelables,

Et le cas échéant,

- Déléguer l'exercice de son droit de préemption à la commune de Châtel-Censoir dans la zone telle qu'elle est définie (cf. plan annexé à la présente délibération),
- Autoriser son Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération qui pourrait être prise

Etant précisé que la commune de Châtel-Censoir, au cas où la Communauté de Communes répondrait favorablement à la demande, aura l'obligation d'informer le Président de la CCAVM dès lors qu'une déclaration d'intention d'aliéner arrivera en mairie.

Le Conseil Municipal adopte cette création de zone d'aménagement différé, sauf Monsieur Thomas HOURLIER qui s'abstient.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire


Olivier MAGUET

RF Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2020 089-218900918-20201216-D_2020_118-DE